Évolution des tarifs de collecte des ordures ménagères depuis 2014

2015
Instauration de la redevance incitative

La redevance incitative : un système juste

De nombreuses collectivités recourent à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer leur service de collecte et de traitement des déchets ménagers. Cette taxe est calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation, quelle que soit la production de déchets.
La Communauté de Communes du Bassin de Marennes recourt quant à elle une redevance, système de calcul plus juste puisqu'il permet de facturer les usagers en fonction de l'utilisation réelle du service. Cette redevance est incitative, avec une part fixe et une part variable, afin de permettre aux administrés d'être acteurs de leur budget déchets grâce au tri sélectif.

2019
Baisse des tarifs

de -82 € à -124 €/an
selon les foyers

-5%

2015 > 2018
Maintien des tarifs
malgré l'augmentation de la population

2022
+300 000 € de coûts de gestion

2019 > 2021
2019 à 2021 : Maintien des tarifs
malgré un début d'augmentation des coûts

Répercussion sur les tarifs : +15%

2024
+300 000 € de coûts de gestion

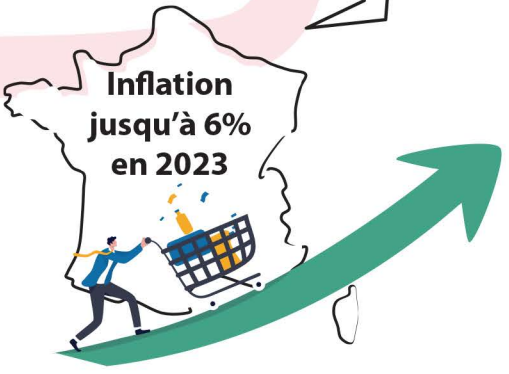

Répercussion sur les tarifs : +7%

De 2015 à 2024 : l'équivalent d'une augmentation moyenne de 2,50 €/an pour un foyer de 2 personnes